



ARRÊTÉ PORTANT SUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
A LA RÉALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE
PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° DP 025532 25 C0010

Demande déposée le : 18/02/2025 complétée le :

Date d'affichage en Mairie : 18/02/2023

Arrêté rédigé le : 14/03/2024

Par : JONAS Jérôme

Demeurant : 18 rue du Colombier 25660 Saône

Sur un terrain sis : 18 rue du Colombier 25660 Saône

Référence(s) cadastrale(s) : ZA833 (677 m²)

Pour : Changement de portes de garage

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/25



ID : 025-212505325-20250317-DP02553225C0010-AR

Le Maire de Saône,

Vu la demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-4 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1999, modifié le 27/08/2010 et révisé en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/01/2014 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone UB du PLU ;

Considérant que le projet porte sur des travaux sur construction existante pour :

- Changement de deux portes de garage pour des portes sectionnelles, ton gris RAL 7031 en cohérence avec le bardage existant ;

Considérant que le projet :

- Présente un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinant du site et du paysage ;
- Répond aux dispositions du règlement de la zone UB du PLU ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Observations :

- Taxe et redevance : Projet non assujetti à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du code de l'Urbanisme)

Saône, le 17/03/2025

Le Maire,
Benoît VUILLEMIN.

